



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 39 du 2 avril 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN.....4

Arrêté n° 52-2021-04-00012 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, à titre d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses imputées au budget de l'État

Arrêté n° 52-2021-04-00013 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, à Mme Marie-Armelle LE MENTEC, Adjointe au Directeur, à Mme Sandrine DOUILLOT, M. Thibaut ORMIERES, M. Hugues CAULLET, M. Philippe GUENY, Che(fe)s de service

Arrêté n° 52-2021-04-00014 du 2 avril 2021 portant délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 - 111 - 112 - 119 - 122 - 129 - 147 - 207 - 218 - 232 - 303 - 354 - 833

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité.....14

Arrêté n°52-2021-03-00213 du 23 mars 2021 approuvant la révision de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Convention de délégation de gestion en matière de main d'oeuvre étrangère saisonnière (Plateforme MOE à compétence nationale) du 31 mars 2021.....16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Habitat.....19

Arrêté n°52-2021-04-00004 du 2 avril 2021 portant délégation de signature – Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Service Environnement et Forêt.....21

Arrêté n°52-2021-04-009 du 2 avril 2021 portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à Cuves

Arrêté n°52-2021-04-010 du 2 avril 2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à Narcy

Arrêté n°52-2021-04-011 du 2 avril 2021 portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à Voisines



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-00012 DU 02 AVRIL 2021

portant subdélégation de signature de M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, à titre d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat

Le Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier Ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 20/2648/A du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de cinq ans ;

VU, ensemble, les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2021 portant nomination des agents affectés au Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-033 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, à titre d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GIRAULT, Directeur du secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Armelle LE MENTEC, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous documents budgétaires ou comptables tels que cités à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-033 du 4 mars 2021 susvisé, et dans les limites fixées aux articles 2 et 3 de ce même arrêté préfectoral, et donc limités à 2 000 €.

Article 2 : Subdélégation de signature, dans ce même périmètre défini aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est en outre donnée à :

- M. Thibaut ORMIERES, Chef du Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Martine LEGROS, Adjointe au Chef de service, et Magali GUENY, Responsable de pôle, pour tout document budgétaire ou comptable relevant de l'activité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).
- Les actes d'exécution de la dépense dans les applications métiers seront assurés par : Eric MEULLE, Ludovic POPU, Stéphanie POSER, notamment :
 - les engagements de dépense de l'UO « Haute-Marne » sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) 354, 124, 134, 148, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 362, 363, 723, conformément aux décisions émanant de l'autorité de pilotage du Secrétariat Général Commun Départemental,
 - la constatation du service fait et la liquidation de la dépense des flux 1 à 4, la certification des services faits des flux 3 et 4, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaires en lien avec les Centres de Services Partagés (CSP), Centres de Prestations Comptables Mutualisés (CPCM) et Services Facturiers (SFACT),
 - la validation des ordres de mission et états de frais dans Chorus DT,
 - l'émission des titres de perception et de recettes
 - le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Article 3 : Subdélégation de signature, pour les mêmes opérations comptables que celles listées à l'article 2, et dans le même périmètre défini aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-033 du 4 mars 2021 susvisé, est en outre donnée pour les programmes dont ils ont la charge à :

- Mme Sandrine DOUILLOT, Cheffe du Service des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès AUVIGNE, Adjointe à la Cheffe de service, Laurence LE GUILLOU, Responsable de pôle, pour les programmes 354, 124, 134, 148, 176, 206, 215, 216, 217. Les actes d'exécution de la dépense dans les applications métiers seront assurés par Mmes Jocelyne MARTIN et Marie-Angèle MATTEONI.
- M. Philippe GUENY, Chef du Service des Moyens et du Patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile GUILLAUME, Adjointe au Chef de service, M. Bastien ODINOT, Responsable de pôle, pour les BOP 354, 348, 349, 362, 363, 723 et 148, ainsi que Mme Nathalie LUGNIER et M. Laurent WEBER, pour le BOP 354.
- M. Hugues CAULLET, Chef du Service de la Relation aux Usagers, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mylène BEGUE, Adjointe au Chef de service, pour le BOP 354.
- Mme Nelly ROBERT, Cheffe de Service Habitat et Construction de la DDT, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre DURAND, Chef du Bureau Qualité et Construction, pour les BOP 148, 362 et 723. Les actes d'exécution de la dépense dans les applications métiers seront assurés par Mme Stéphanie PARISOT.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Mme l'Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental, M. le Chef du Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire, les Chefs de service, Adjoints, Responsables de Pôle et agents cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **02 AVR. 2021**

Le Directeur
du Secrétariat Général Commun Départemental,

A blue ink signature of Gérard GIRAULT, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by the name 'GIRAULT' in a smaller, cursive script.

Gérard GIRAULT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-00013 DU 02 AVRIL 2021

portant subdélégation de signature de M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, à Mme Marie-Armelle LE MENTEC, Adjointe au Directeur, à Mme Sandrine Douillot, M. Thibaut ORMIERES, M. Hugues CAULLET, M. Philippe GUENY, Chef(fe)s de Service

Le Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier Ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 20/2648/A du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de cinq ans ;

VU l'ensemble des arrêtés préfectoraux des 18 et 29 janvier 2021 portant nomination des agents affectés au Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-032 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Armelle LE MENTEC, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous documents tels que cités aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-032 du 4 mars 2021 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature, dans ce même périmètre défini aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est en outre donnée à :

- Mme Sandrine DOUILLOT, Cheffe de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès AUVIGNE, Adjointe et responsable de Pôle, et à Mme Laurence LE GUILLOU, responsable de Pôle, toutes deux dans leurs domaines respectifs, pour tout document et validation de dépense inférieure ou égale à 2 000 € relevant du Service des Ressources Humaines,
- M. Thibaut ORMIERES, Chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine LEGROS, Adjointe, pour tout document et validation de dépense inférieure ou égale à 2 000 € relevant du Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire,
- M. Hugues CAULLET, Chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mylène BEGUE, Adjointe, pour tout document et validation de dépense inférieure ou égale à 2 000 € relevant du Service de la Relation aux Usagers,
- M. Philippe GUENY, Chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile GUILLAUME, Adjointe, pour tout document et validation de dépense inférieure ou égale à 2 000 € relevant du Service des Moyens et du Patrimoine

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Mme l'Adjointe au Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental et l'ensemble des Chef(fe)s de Service, Adjoint(e)s et Responsables de Pôle cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **02 AVR. 2021**

Le Directeur
du Secrétariat Général Commun Départemental,



Gérard GIRAULT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-00014 DU 02 AVRIL 2021

portant délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 – 147 – 207 – 218 – 232 – 303 – 354 – 833

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 06 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 1^{er} février 2019, portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Règles générales de validation

Les programmes concernés sont organisés en services prescripteurs chargés, chacun en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le Préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux prescripteurs aux fins de :

- décider des dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- constater les services faits, et certifier ceux en flux 3 et 4

Chaque service prescripteur assure la gestion et le suivi de la consommation de ses crédits, subventions, commandes et factures par le biais de l'application métier mise à sa disposition ou d'un formulaire papier. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire du SGCD, responsable de l'unité opérationnelle pour le Préfet.

Article 2 : Validation des demandes d'achat et de subventions

Délégation permanente est donnée au Secrétaire Général de la Préfecture M. François ROSA, suppléé le cas échéant par le Sous-Préfet de Saint-Dizier M. Hervé GERIN.

Article 3 : Délégations des services prescripteurs selon leurs programmes budgétaires

Service prescripteur	Programme	Prescripteur Valideur	Saisisseurs
Bureau des migrations et de l'intégration	104 Intégration et accès à la nationalité française	Mme Sandrine BOUTSOQUE M. Birame DIOP	<i>néant</i>
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	111 Élections prud'hommes	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT
Bureau des finances locales	112 FNADT, DSIL, contrat de ruralité 2017	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme. Christelle BOCCON Mme. Frédérique DORMOY
Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire	119 Indemnités régisseurs de Police municipale	M. Gérard GIRAULT M. Thibaut ORMIÈRES Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Bureau des finances locales	119 DETR – DGE Département – DPV	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme. Frédérique DORMOY
Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité	119 DGD Urbanisme	Mme Chantal DA MOTA	Mme Chantal DA MOTA

l'intercommunalité			
Bureau des finances locales	122 TDIL – Dotation Solidarité, Titres sécurisés, ASPC, ACOTU	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme. Frédérique DORMOY
Service des sécurités	129 MILDECA-DILCRAH	M. Reynald BEN MIR M. Jimmy WEIDNER	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Service des sécurités	207 Sécurité et éducation routières	M. Reynald BEN MIR M. Jimmy WEIDNER	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Service des sécurités	216 FIPD	M. Reynald BEN MIR M. Jimmy WEIDNER	Mme Charlène LEGROS
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	218 Élections des tribunaux de Commerce	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT	<i>néant</i>
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	232 Élections	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT
Bureau des migrations et de l'intégration	303 Asile & éloignement	Mme Sandrine BOUTSOQUE M. Birame DIOP	<i>néant</i>
Bureau de la Logistique et du Patrimoine	349 Fonds pour la transformation de l'action publique	M. Gérard GIRAULT M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME	M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle	354 Fonctionnement courant	M. Reynald BENMIR Mme Lysiane BRISBARE	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Secrétariat Général de la Sous-Préfecture de Langres	354 Fonctionnement courant	M. Michael PETITJEAN	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Secrétariat Général de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier	354 Fonctionnement courant	Mme Emmanuelle RENAUD	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Bureau des finances locales	754 Amendes de Police	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme. Frédérique DORMOY
Bureau des finances locales	833 Avances aux collectivités territoriales	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme. Frédérique DORMOY

Dans le cadre du contrôle de cette gestion par le Responsable d'Unité Opérationnelle, cette délégation est donnée à :

Service RUO	Prescripteur Valideur	Saisisseur Valideur
Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire	M. Gérard GIRAULT M. Thibaut ORMIÈRES Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY	Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER

Article 4 : Constatation et certification du service fait

La constatation du service fait et sa certification en flux 2,3 et 4 sont effectuées par les prescripteurs valideurs ou par les saisisseurs des AMM, ainsi que par le service Responsable de l'Unité Opérationnelle.

Article 5 : Abrogation et recours

L'arrêté préfectoral n° 52-2020-10-283 du 22/10/2020 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Exécution et publicité

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Langres, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Chaumont, le 02 AVR. 2021



Joseph ZIMET



BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 52 2021.03. DU 23 MARS 2021
approuvant la révision de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 et suivants ainsi que R.163-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt en date du 16 mars 2018 sollicitant la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne pour la révision de la carte communale;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 17 juillet 2018 acceptant de poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2020;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 11 février 2021 approuvant la révision de ladite carte communale;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1: La carte communale révisée de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

.../...

Ce document comprend :

- la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 11 février 2021 approuvant la révision de ladite carte communale
- le rapport de présentation
- un plan de zonage n°1 au 1/2000
- un plan de zonage n°2 au 1/10000
- la liste des servitudes d'utilité publique
- le plan des servitudes d'utilité publiques
- des annexes
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Une copie de cet arrêté, accompagnée de la Carte Communale, sera déposée à la Mairie de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt, au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, à la Préfecture de la Haute-Marne (Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité) et à la Direction Départementale des Territoires (Service Sécurité et Aménagement).

L'avis de ce dépôt fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pendant un mois, et d'une insertion dans un journal publié dans le département. La Carte Communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt, Monsieur le président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le

23 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

François ROSA

2

**Convention de délégation de gestion
en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière
(Plateforme MOE à compétence nationale)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance des autorisations de travail d'emplois saisonniers.

Entre le préfet du département de la Haute-Marne désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

le préfet du département de Vaucluse, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier dans le département de la Haute-Marne et sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de celles-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail saisonnier qui lui sont transmises par voie dématérialisée ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend la décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail saisonnier.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou le service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département déléguant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du déléguant.

2. Le déléguant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de Vaucluse, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de Vaucluse :

- le secrétaire général de la préfecture du département de Vaucluse,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE de Vaucluse,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Vaucluse et de la Haute-Marne.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 31 MARS 2021

Le préfet du département de Vaucluse
Délégué (Le Préfet)

Bertrand GAUME

Le préfet du département de la Haute-Marne
Délégué

Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

BUREAU HABITAT

ARRÊTÉ N°52-2021-04-0004 DU -2 AVR. 2021

portant délégation de signature

Le Préfet de la Haute-Marne,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 nommant M Joseph ZIMET, préfet du département de la Haute-Marne ;

VU la décision de nomination de M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour le département de la Haute-Marne ;

VU la décision de nomination de Mme Isabelle LOREAUX, directrice départementale adjointe des territoires ;

VU la décision de nomination de Mme Nelly ROBERT, Cheffe du service habitat et construction ;

VU la décision de nomination de Mme Laura BECK, Adjointe au chef du service habitat et construction ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Haute-Marne pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU

- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Isabelle LOREAUX, Directrice départemental adjointe des territoires de la Haute-Marne, à Mme Nelly ROBERT, Cheffe du service habitat et construction, à Mme Laura BECK, Adjointe au chef du service habitat et construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Chaumont, le **-2 AVR. 2021**



Le Préfet de la Haute-Marne
Délégué territorial de l'ANRU,

Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-009 DU 02/04/2021

portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à CUVES

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de CUVES en date du 29/02/2020 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 04/03/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01 du 12/03/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de CUVES	Le Droit Côteau	ZA	13p	0	98	23	CUVES

Article 2 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de CUVES	Village	A	303	0	13	65	CUVES

Article 3 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de CUVES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 02/04/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt



Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-010 DU 02/04/2021
portant application du régime forestier à un terrain sis à NARCY

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de NARCY en date du 08/11/2019 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 04/03/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01 du 12/03/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de NARCY	Grande Bataille	ZK	84	0	12	50	NARCY

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de NARCY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 02/04/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-011 DU 02/04/2021

portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à VOISINES

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de VOISINES en date du 11/12/2020 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 04/03/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01 du 12/03/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VOISINES	Champ Bertin	ZN	16p	0	29	63	VOISINES

Article 2 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :


département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VOISINES	Contrée de Chavenot	YA	2	0	49	90	VOISINES
		Mourond	ZB	12	1	18	40	

Article 3 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VOISINES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 02/04/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet